



**Volet B** Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



**\*19147936\***

Dépôt au Greffe du Tribunal  
de l'entreprise de Liège division Namur

**29 OCT. 2019**

Greffe  
Pour le Greffier

N° d'entreprise : 649.902.077

**Dénomination**

(en entier) : **Comité d'Animation Culturelle de Belgrade**

(en abrégé) : **CAC Belgrade**

Forme juridique : **asbl**

Siège : **place do Bia Bouquet 2 bte 7 - 5001 Belgrade**

**Objet de l'acte** : **Ajout de points au statuts et modification du Conseil d'Administration.**

L'Assemblée Générale du 04/04/2019 a voté à l'unanimité des voix présentes ou valablement représentées constituant, selon les statuts, les 2/3 des membres, suivant la proposition du Conseil d'Administration du 20/02/2019, l'ajout aux statuts des deux articles suivants :

**Article 20 : Désignation d'un délégué à la protection des données.**

En cas de traitement à grande échelle de données particulières (anciennes données sensibles) ou de données relatives à des infractions ou condamnations, l'association nommera un délégué à la protection générale des données comme le prévoit le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD). Le délégué devra uniquement disposer d'une expertise en droit national et européen de la protection des données et d'une compréhension approfondie du RGPD. Dans les autres hypothèses, il sera toujours possible de désigner un délégué à la protection des données interne sur une base volontaire. Le délégué peut faire partie : du Conseil d'Administration, des bénévoles, du personnel de l'entreprise ou de l'autorité publique et être chargé d'autres tâches, mais il faut alors s'assurer qu'il ne soit pas en position de conflit d'intérêts. Ce délégué sera nommé par le Conseil d'administration sur base de candidature en interne ou en externe.

**Article 21 : Volontariat et Bénévolat.**

L'association peut faire appel, à tout moment, à l'aide de volontaires ou de bénévoles. Le défraiement de ceux-ci se fera en vertu de la réglementation en vigueur en la matière. Tous les volontaires ou bénévoles seront liés, au Conseil d'administration et/ou son délégué, par une convention, et seront couverts par une assurance spécifique relative aux missions qui leur seront confiées. Les volontaires et bénévoles ne sont pas obligés d'être membres.

La même Assemblée Générale du 04/04/2019 a ratifié à l'unanimité des voix présentes ou valablement représentées constituant, selon les statuts, les 2/3 des membres, la modification du Conseil d'Administration qui se constitue à dater de ce jour comme suit :

Président: M. Stéphan MICHELET (63.07.29-331.74)  
Vice-Président: M. Patrice CARÊME (57.06.04-245.48)  
Secrétaire : M. Didier LEGRAIN (67.11.06-077.63)  
Trésorier: M. Patrice CARÊME (57.06.04-245.98)  
Trésorier-adjoint: M. Bernard DUVAL (49.05.01-083.78)  
Trésorier-adjoint: M. Gabriel GILON (43.06.20-317.28)  
Maître del Pavée : M. Gabriel GILON (43.06.20-317.28)  
Maître del Bov'rie : M. Francis FROMONT (74.12.27-315.28)  
Chargé des relations publiques M. Gabriel GILON (43.06.20-317.28)  
Administratrice : Mme Michèle ENGELINUS (46.08.11-368.33)  
Administrateur : M. Aurélien DETHIER (82.07.20-171.30)

Notification de la démission en qualité d'Administratrice de Mme Marie-Rose LEMAIRE (48.07.19-130.66) depuis le 07/03/2017.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/11/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature